

<b>Le Siège Renault REGLEMENT COMPLET</b>
---

## **ARTICLE 1 - Organisation**

La société *Renault SAS* (« ci-après l'Organisateur »), au capital de 533 941 113 euros dont le siège social est situé 13-15, Quai Alphonse le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 780 129 987, organise une opération (ci-après « Le Siège Renault ») sans obligation d'achat du 20 avril 2016 au 31 décembre 2016 inclus.

## **ARTICLE 2 - Participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, titulaire d'une adresse email, résidant en France métropolitaine, hors Corse et Dom TOM à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant si, après vérification, il s'avérait que le participant n'était pas majeur ou s'il n'est pas disponible aux dates annoncées.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet [lesiege.renault.fr](http://lesiege.renault.fr) (ci-après le « Site »).

Et sur les réseaux sociaux de la marque :

TWITTER : [https://twitter.com/renault\\_fr](https://twitter.com/renault_fr)

FACEBOOK : <https://www.facebook.com/renaultfrance>

INSTAGRAM : [https://www.instagram.com/renault\\_france/](https://www.instagram.com/renault_france/)

2.3 Les participants peuvent s'inscrire aux trois dernières événements de 2016, dans la limite d'une seule participation par événement.

2.4 Les participants ne peuvent utiliser plusieurs adresses email. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

## **ARTICLE 3 – Principe du jeu**

Le jeu est un tirage au sort.

Ce jeu consiste à proposer de participer à des événements (activité qui peut, assister à une projection, assister à un match de rugby, une rencontre insolite par exemple). Le détail du programme des activités durant les événements est tenu secret pour le gagnant.

A partir du 20 avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, l'opération « Le Siège Renault » permet aux internautes de s'inscrire via des formulaires afin de faire partie des tirages au sort.

La participation se fait via des inscriptions sur des formulaires directement sur le site.

Le détail de la totalité du programme des activités durant les événements est tenu secret pour le gagnant.

#### **ARTICLE 4 – Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés dans les conditions exposées ci-dessous.

Une personne par événement sera tirée au sort parmi les participants valablement inscrits via les formulaires du Site.

Les formulaires rugby contiennent une étape de 3 questions sur le thème du rugby.

Le tirage au sort des deux événements rugby se fera sur la base des inscrits ayant correctement répondu à ces trois questions.

Les personnes n'ayant pas les trois bonnes réponses ne pourront pas être tirés au sort.

La personne désignée gagnante sera informée par téléphone dans les 8 jours ouvrés avant la date de l'évènement par téléphone.

Dans le cas où le gagnant ne souhaite pas participer, il devra le signaler dans les 24 heures après avoir été contacté par téléphone.

Si le gagnant refuse le cadeau, un nouveau tirage au sort sera programmé afin de tirer au sort un nouveau gagnant.

Pour les deux événements rugby le nouveau tirage au sort se fera sur la base des inscrits ayant correctement répondu à ces trois questions.

#### **ARTICLE 5 – Dotations**

Les gagnants seront invités à participer à l'évènement qu'ils ont choisi.

Les gagnants découvriront le détail des activités proposées sur place le jour-même.

##### Avant-première du film Papa ou Maman 2

L'Avant-première aura lieu à Paris (France) le 5 décembre 2016.

Le gagnant pourra venir à l'évènement accompagné d'une personne.

Les frais de transport et l'acheminement du domicile du gagnant et de son accompagnant vers la ville de l'évènement et retour en sens inverse sont pris en charge par Renault.

L'hébergement est prévu et pris en charge par Renault.

##### Moment privilégié avec Vincent Clerc et Chris Masoe

En France dans la ville de résidence ou à proximité de la ville du gagnant, du 26 novembre matin 2016 au 27 novembre 2016.

Les frais de transport et acheminement sont pris en charge par Renault uniquement pour le gagnant.

Les éventuels frais annexes de transport pour aller et retour des 10 ami(e)s seront à la charge de chaque personne.

L'hébergement est prévu et pris en charge pas Renault pour le gagnant et les 10 ami(e)s la nuit du 26 novembre 2016.

#### Vivre le match Ulster / ASM Clermont Auvergne

En Auvergne (en France) et à Belfast (en Irlande du Nord) du 8 décembre 2016 au 11 décembre 2016.

Le gagnant pourra venir à l'événement accompagné d'une personne.

Les frais de transport et l'acheminement du domicile du gagnant et de son accompagnant vers les villes des évènements et retour en sens inverse sont pris en charge par Renault.

Si le gagnant et/ou son accompagnant est de nationalité française il(s) devra être munis d'un passeport ou d'une Carte Nationale d'Identité Française en cours de validité.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être engagée si les gagnants ne peuvent bénéficier de leur dotation de ce fait.

Si le gagnant et/ou son accompagnant n'est pas de nationalité française, en fonction de la nationalité du gagnant et/ou de son accompagnant pour le voyage en Irlande, un visa peut être nécessaire pour se rendre dans ce pays. Il appartient au gagnant et/ou à son accompagnant de se renseigner sur les formalités obligatoires et de s'y conformer ;

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être engagée si les gagnants ne peuvent bénéficier de leur dotation de ce fait.

L'hébergement est prévu et pris en charge par Renault.

#### **ARTICLE 6 - Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine hors Corse et DOM TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Ces manifestations publicitaires sur le Site Internet de l'Organisateur, sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Instagram) et à la télévision pendant une durée de 3 ans à compter de la mise en ligne de l'information.

## **ARTICLE 7 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

## **ARTICLE 8 – Droit à l'image**

En participant à cet évènement, les gagnants accepteront la reproduction et la représentation des photographies et des films qui seront réalisés pendant toute la durée de l'évènement ; l'Organisateur est autorisé à diffuser les photographies et les films sur le Site Internet de l'Organisateur, sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Instagram) et à la télévision pendant une durée de 3 ans à compter de la mise en ligne de la photo ou de la vidéo sur le Site Le Siège Renault.

## **ARTICLE 9 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

## **ARTICLE 10 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Agnès THIBAULT, huissier de justice au 38 rue de Verdun, 92150 SURESNES. Ledit règlement est librement disponible sur le site [lesiege.renault.fr/reglement.pdf](http://lesiege.renault.fr/reglement.pdf)

## **ARTICLE 11 - Informatique et libertés**

Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution du prix et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Si les participants acceptent d'être contactés par Renault, en cochant la case prévue à cet effet (« J'accepte d'être contacté par Renault »), ils seront recontactés par l'Organisateur.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à RENAULT-JEU « Le Siège Renault » - 13-15, Quai Alphonse le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

## **ARTICLE 12 - Responsabilité**

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de prix annoncés dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des prix).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

### **ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.